

FOCUS 2008-1

Nombre d'enfants de
parents chômeurs:
les statistiques d'allocations
familiales dans une
perspective plus large



**Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés**

Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Tel.: 02-237 23 20
Fax: 02-237 23 09
E-mail: research@rkw-onafts.fgov.be
Website: www.onafts.be

Table des matières

1. Aperçu statistique des attributaires chômeurs dans le régime des allocations familiales	3
1.1 Nombre d'attributaires chômeurs et leurs enfants	5
1.2 Répartition par caisses	5
1.3 Répartition entre les 3 régions	6
1.4 Nombre moyen d'enfants bénéficiaires par allocataire	7
1.5 Répartition par âge des enfants bénéficiaires.....	8
1.6 Enfants bénéficiaires atteints d'une affection	9
1.7 Dépenses moyennes	10
Conclusion	10
2. Faits et données chiffrées provenant du DWH marché du travail et protection sociale	11
2.1 Nombre d'enfants d'un parent isolé.....	12
2.2 Enfants dont les deux parents sont chômeurs	13
2.3 Un seul des parents est chômeur	14
2.4 Nombre total d'enfants de chômeurs	15
Conclusion	16
3. Différence entre le fait de travailler et de ne pas travailler pour un parent isolé.....	17
3.1 Approche concrète pour l'analyse des revenus.....	18
3.2 Revenus provenant des allocations familiales	18
3.3 Revenus provenant d'un salaire ou d'allocations de chômage	21
3.4 Garde d'enfants	29
3.5 Impôts	30
Conclusions de l'analyse des revenus.....	32
Conclusion finale.....	35

INTRODUCTION

Combien d'enfants sont élevés dans des ménages de parents chômeurs ? C'est une question qui est régulièrement posée dans la littérature scientifique. Formuler une réponse adéquate à cette question, tel est l'objet principal de cette étude. Nous rechercherons une réponse en nous basant, d'une part, sur les statistiques des allocations familiales, et, d'autre part, sur les données du Datawarehouse (DWH) marché du travail et protection sociale. Ces deux premiers volets constituent la partie empirique de l'étude, dans laquelle on trouvera un aperçu général des statistiques les plus importantes en rapport avec les familles de chômeurs. Les statistiques des allocations familiales doivent nous permettre d'obtenir une estimation fiable du pourcentage d'enfants qui sont élevés dans une famille dont au moins un des parents est chômeur. A un deuxième stade, nous examinerons les chiffres du Datawarehouse marché de l'emploi et protection sociale¹. Cette analyse fournira un profil détaillé des différentes sortes de types de familles dans lesquelles sont élevés des enfants de chômeurs. Ces deux stades donnent une idée fiable du nombre précis d'enfants qui sont élevés dans des familles comprenant au moins un parent chômeur. Dans le prolongement, on trouvera un aperçu d'un certain nombre de caractéristiques pertinentes des familles.

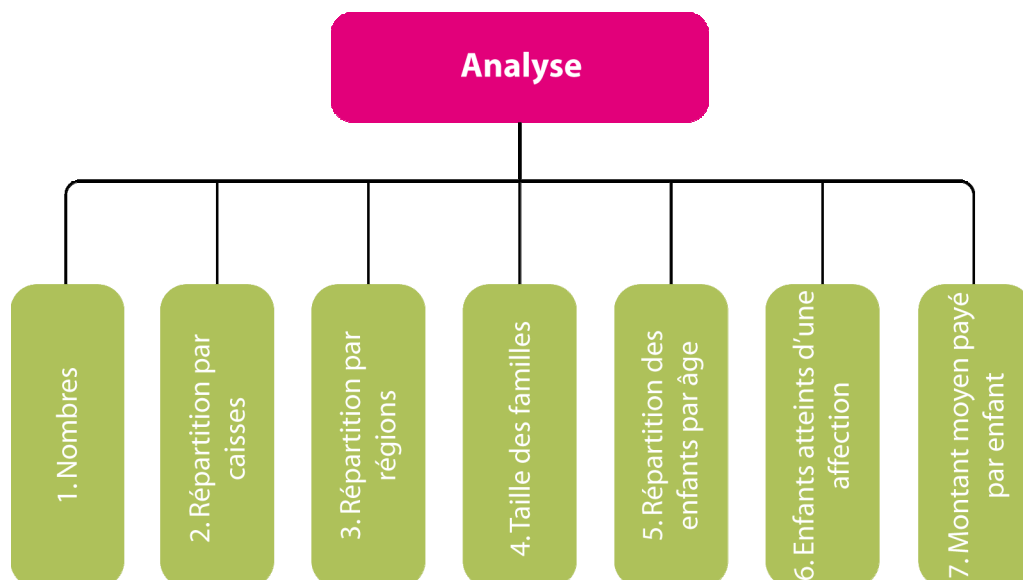
Ce volet plutôt quantitatif est suivi d'un volet théorique, qui est consacré à la situation de parents isolés en matière de revenus. Compte tenu de la complexité de la situation en cette matière des ménages à double revenu (un partenaire travaille et l'autre est chômeur), il n'a pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'analyser tous ces types de familles séparément, et on a donc choisi de se concentrer sur la catégorie des parents isolés. Dans ce contexte, un facteur important est la différence en matière de revenus entre une personne qui travaille et une autre qui est chômeuse. Cette analyse se limitera toutefois au groupe de parents isolés chômeurs. Nous examinerons quelle est l'augmentation éventuelle des revenus pour les parents isolés qui acceptent un emploi à temps plein pour le salaire minimum par rapport aux parents chômeurs. Nous tiendrons compte de différents éléments, tels que le revenu mensuel moyen net, le pécule de vacances, la déduction des impôts et les frais de garde d'enfants lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de trois ans.

En suivant ce trajet, nous obtiendrons progressivement une représentation du nombre de chômeurs dans le régime des allocations familiales et d'un certain nombre de caractéristiques typiques de leur situation familiale. Ensuite, sur la base d'une analyse comparative des revenus, nous découvrirons également un certain nombre d'obstacles qui peuvent rendre difficile le passage du chômage au travail pour certains groupes de parents isolés chômeurs ayant des enfants.

¹ Il s'agit d'un DWH qui lie entre elles les données de différentes institutions de sécurité sociale et les met à la disposition du public par le biais d'applications de base.

1. Aperçu statistique des attributaires chômeurs dans le régime des allocations familiales

Dans ce volet, nous situerons les enfants de chômeurs dans l'ensemble du régime des allocations familiales. Nous le ferons à l'aide d'une analyse détaillée des statistiques des allocations familiales concernant le nombre de chômeur ayant droit ou non au supplément social pour les chômeurs de longue durée (cf. infra). Les chiffres se rapportent à l'exercice 2006, à savoir les statistiques du 31 décembre 2006. Dans les totaux, on ne tient compte que des enfants dans le régime des travailleurs salariés, sans prendre en considération ceux des prestations familiales garanties. Sur la base d'un certain nombre de paramètres caractéristiques, nous dresserons un profil statistique du nombre d'enfants bénéficiaires d'attributaires chômeurs.



Avant de poursuivre cette analyse, donnons d'abord quelques précisions concernant les définitions de principaux groupes de chômeurs dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés.

a) Chômeurs de longue durée ayant droit au supplément social art. 42 bis

Il s'agit de ménages dont l'attributaire est chômeur pendant 6 mois au moins et dont le revenu global ne peut dépasser **1.810,35 EUR par mois** pour les isolés ou **2.089,43 EUR** pour les attributaires ayant un partenaire. Pour les enfants qui font partie de ces ménages, il existe un droit à un supplément social².

² Depuis 2007, les chômeurs qui reprennent le travail peuvent être intégrés dans la catégorie des chômeurs de longue durée ayant droit à un supplément social, mais dans la présente étude il s'agit des statistiques de 2006, où cette mesure n'était pas encore en vigueur.

b) Chômeurs de longue durée sans droit à un supplément social art. 42 bis

Il s'agit de ménages dont le revenu est supérieur à **1.810,35 EUR** pour les isolés ou **2.089,43 EUR** pour les tributaires ayant un partenaire. Pour les enfants qui font partie de ces ménages, il n'existe aucun droit à un supplément social parce que le revenu est trop élevé.

c) Chômeurs < 6 mois

Il s'agit de chômeurs qui sont au chômage depuis moins de 6 mois et qui n'ont par conséquent aucun droit au supplément social de l'article 42 bis.

Ces trois groupes de chômeurs sont les trois groupes qui peuvent être distingués sur la base des statistiques des allocations familiales. La définition du chômeur est d'ailleurs assez large dans les allocations familiales. On l'a vu dans l'étude Focus : « Evolution des chômeurs dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés »³. Cette étude a montré que dans la réglementation des allocations familiales, le chômage correspond au groupe de chômeurs indemnisés. Pour les allocations familiales, les chômeurs exemptés, les personnes qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenu et les prépensionnés sont considérés comme des chômeurs. Dans les statistiques officielles du chômage relatives aux chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés, on ne tient pas compte de ces groupes. Les statistiques des allocations familiales relatives au chômage ont donc une portée plus large que les statistiques officielles du chômage de l'ONEM. Pour les statistiques des allocations familiales que nous continuerons d'étudier, ces trois groupes (a, b et c) constituent le point de départ de l'étude⁴.

³ <http://web.rkw-onafts.be/Fr/Documentation/Publication/Studies/FOCUS2007-3F.pdf>

⁴ Les statistiques se rapportent au 31 décembre 2006, et à cette époque la réglementation en faveur des chômeurs reprenant le travail n'était pas encore en vigueur. Elle prévoit que les personnes qui sont invalides, chômeuses de longue durée ou qui relèvent du régime des prestations familiales garanties et qui reprennent le travail conservent leur droit aux allocations familiales majorées si elles ont un revenu limité (plafond des revenus, voir barème des allocations familiales). Mais cette mesure n'est pas encore reprise dans ces statistiques puisqu'elle n'était pas encore en vigueur.

1.1 Nombre d'attributaires chômeurs et leurs enfants

En 2006, 17 % des enfants dans le régime des travailleurs salariés étaient élevés dans une famille ayant un attributaire chômeur. De ces 17 %, 66,79 % étaient élevés dans une famille dont l'attributaire avait droit au supplément pour chômeurs de longue durée (art. 42 bis).

Les pourcentages mentionnés ne donnent toutefois pas une image réaliste de la proportion d'enfants qui sont élevés dans un ménage dont au moins un des deux parents est chômeur. Si, par exemple, le père travaille et la mère est chômeuse, le père reste généralement l'attributaire et il est repris dans les statistiques dans la catégorie des prestations de travail. Le nombre d'enfants bénéficiaires qui sont élevés dans un ménage dont au moins un des deux parents est chômeur sera donc sans doute plus élevé. On le verra plus tard lors de l'analyse des données du DWH marché du travail, dans lesquelles ce groupe est inclus.

Le **tableau 1** donne un aperçu du nombre d'enfants d'attributaires chômeurs et du nombre total d'allocataires dans ces mêmes catégories. Il convient d'ailleurs de signaler que selon les statistiques récentes de juin 2007 et les chiffres provisoires de décembre 2007, le nombre d'attributaires chômeurs diminue sensiblement dans le régime des travailleurs salariés.

Tableau 1 : Nombre de chômeurs et leurs enfants dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés – 31 décembre 2006

	Enfants	Familles allocataires
Attributaires art. 42 bis	214.203	116.886
Attributaires art. 40 > 6 mois	83.264	49.241
Attributaires art. 40 < 6 mois	23.241	13.712
Total des chômeurs	320.708	179.839
Total des enfants du régime	1.890.433	1.086.314
Part des chômeurs	16,96 %	16,55 %

1.2 Répartition par caisses

La plupart des dossiers concernant un attributaire chômeur sont traités par l'ONAFST en tant que caisse d'allocations familiales, comme l'indique le **tableau 2** ci-dessous. Cette constatation est tirée depuis des années déjà de la statistique par caisse. Les causes sous-jacentes sont diverses, mais dans le volet suivant une des explications possibles de cette situation sera avancée sur la base des constatations du DWH marché du travail (cf. infra).

**Tableau 2 : Nombre d'allocataires et d'enfants desservis par l'ONAFST⁵
(hors SNCB) - 31 décembre 2006**

	Enfants	Familles allocataires
ONAFST		
Attributaires art. 42 bis	76.459	41.445
Attributaires art. 40 > 6 mois	23.234	13.338
Attributaires art. 40 < 6 mois	7.146	4.134
CAISSES		
Attributaires art. 42 bis	137.744	75.441
Attributaires art. 40 > 6 mois	60.030	35.903
Attributaires art. 40 < 6 mois	16.095	9.578
Part de l'ONAFST dans le total		
Attributaires art. 42 bis	35,7%	35,5%
Attributaires art. 40 > 6 mois	27,9%	27,1%
Attributaires art. 40 < 6 mois	30,7%	30,1%

1.3 Répartition entre les 3 régions

Les ménages de chômeurs sont répartis assez inégalement entre les régions, comme le montre le **tableau 3** ci-dessous. Mais comme le tableau l'indique également, la répartition géographique des dossiers concernant un attributaire chômeur reflète de façon correcte les chiffres des statistiques du chômage de l'ONEM (chiffres de 2006). Dans le tableau, on a calculé le pourcentage de CI⁶ par région sur la base des données du site « npdata ». Comme on peut le constater dans le tableau, la répartition dans le régime des allocations familiales correspond bien avec la répartition selon les statistiques de l'ONEM. Dans l'étude BUG 53⁷, qui se trouve sur le site web **npdata**, on trouvera toutefois un aperçu complet des statistiques du chômage, dans lesquelles on tient également compte du nombre de personnes en interruption de carrière et de prépensionnés. Cette approche donne une image plus nuancée des chiffres du chômage dans les différentes régions.

**Tableau 3 : Répartition des différentes catégories entre les régions -
31 décembre 2006**

Allocations familiales	Région		
	flamande	wallonne	Bruxelles
Attributaires art. 42 bis	31,97%	48,60%	19,43%
Attributaires art. 40 > 6 mois	46,17%	39,82%	14,01%
Attributaires art. 40 < 6 mois	47,03%	37,21%	15,75%
Total des chômeurs dans les allocations familiales	36,46%	45,67%	17,87%
Total des chômeurs CI (ONEM) ⁸	36,53 %	47,44 %	16,03 %

⁵ Uniquement les dossiers traités dans le régime des travailleurs salariés. Les institutions publiques pour lesquelles l'ONAFST paie les allocations familiales ne sont pas prises en compte.

⁶ Chômeurs indemnisés.

⁷ Berichten uit het ongewisse (voir le site web www.npdata.be).

⁸ <http://www.npdata.be> (portail du chômage), site web contenant des données chiffrées socioéconomiques et des documents du sociologue Jan Hertogen.

Une analyse plus approfondie des statistiques régionales du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés met également en lumière un certain nombre d'autres différences importantes. Comme on l'a vu au point 1, **17 %** des enfants sont élevés dans un ménage dont l'attributaire est chômeur. Ce pourcentage présente aussi de fortes différences régionales. En 2006, 10,54 % des enfants étaient élevés dans le ménage d'un attributaire chômeur en Région flamande ; en Région wallonne ils étaient 23,92 %, et dans la Région de Bruxelles-Capitale, 30,79 %. C'est surtout le chiffre pour Bruxelles qui est plus élevé que celui des autres régions. Si l'on tient également compte des chiffres du nombre d'invalides, 38,61 %, soit près de 4 enfants sur 10, sont élevés à Bruxelles dans une famille dont l'attributaire est chômeur ou invalide.

1.4 Nombre moyen d'enfants bénéficiaires par allocataire

La taille moyenne de la famille est une caractéristique qui différencie fortement les familles d'attributaires chômeurs de la population totale des attributaires. Le **tableau 4** illustre le nombre moyen d'enfants par allocataire selon le taux. Il apparaît que le nombre moyen d'enfants par famille dans la population des chômeurs ayant droit au supplément de l'**article 42 bis** est nettement plus élevé que dans le régime. La moyenne pour les groupes de chômeurs qui perçoivent le taux de l'article 40 est cependant inférieur à la moyenne générale du régime. Cela indique que les familles pour lesquelles le taux majoré est payé ont malgré tout un profil spécifique, qui diffère fortement de celui des familles de chômeurs auxquelles aucun supplément n'est payé. Le fait que ces familles se trouvent dans une situation financière précaire n'a donc pas pour conséquence que la fertilité est moins élevée.

Tableau 4 : Nombre moyen d'enfants par allocataire – 31 décembre 2006

	Enfants
Attributaires art. 42 bis	1,83
Attributaires art. 40 > 6 mois	1,69
Attributaires art. 40 < 6 mois	1,69
Total du régime	1,74

Les moyennes seules donnent une image déformée de la réalité. Dans le **tableau 5** ci-dessous, on peut voir la répartition du pourcentage de familles allocataires selon le nombre d'enfants. Les familles de chômeurs qui ne reçoivent pas le supplément sont généralement des familles plus petites. Celles qui reçoivent effectivement le supplément de l'**article 42 bis** ont aussi plus souvent 1 enfant dans le ménage que le reste du régime. En revanche, on trouve aussi beaucoup plus de grandes familles ayant trois enfants ou plus. En réalité, le groupe des familles de chômeurs de longue durée se compose surtout de familles nombreuses et de petites familles, alors que le groupe intermédiaire des familles comptant 2 enfants est sous-représenté.

Tableau 5 : Nombre d'enfants par allocataire – 31 décembre 2006

Familles ayant →	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
Attributaires art. 42 bis	49,55%	29,59%	20,86%
Attributaires art. 40 > 6 mois	52,98%	31,44%	15,58%
Attributaires art. 40 < 6 mois	52,49%	32,10%	15,41%
Total du régime	47,63%	36,46%	15,92%

Le constat que près de 21 % des familles d'attributaires chômeurs au taux majoré comptent plus de trois enfants peut avoir d'importantes implications. On ne peut toutefois déterminer ici s'il s'agit de parents isolés ou de couples dont un des partenaires travaille et où la mère, par exemple, est chômeuse. Ceci ne peut être déduit des statistiques. Au cas où il s'agit d'un ménage ayant trois enfants, la question est naturellement de savoir quelle doit être l'importance de l'augmentation de revenus pour exercer un emploi à temps plein pour le salaire minimum et le combiner avec l'éducation de trois enfants. Dans la littérature, on parle souvent d'une augmentation de 15 à 20 % des revenus. Il convient toutefois de se demander si ceci sera suffisant pour une famille ayant au moins trois enfants. Puisqu'il ressort des statistiques qu'une famille sur cinq pour lesquelles le taux de l'article 42 bis est également payé compte trois enfants ou plus, il s'agit d'un élément important. Outre le piège à l'emploi, il existe en effet également un « piège des soins de la famille », qui incite surtout des femmes à ne pas se présenter sur le marché de l'emploi pour des raisons de soins à donner (enfants, famille). Nous examinerons plus loin dans cette étude l'augmentation potentielle des revenus lors du passage du chômage au travail.

1.5 Répartition par âge des enfants bénéficiaires

Un autre aspect est l'âge des enfants bénéficiaires. Le **tableau 6** montre que la répartition par âge des enfants bénéficiaires des attributaires chômeurs s'écarte de la moyenne de la population. Dans la moyenne de la population, 14,79 % des enfants ont entre 18 et 24 ans, alors que pour les chômeurs ayant droit au supplément social, il s'agit de 13 %. La catégorie la plus jeune (0-5 ans) est toutefois représentée à peu près de la même façon que dans le régime. Mais les attributaires qui sont chômeurs durant une courte période ou les chômeurs au taux ordinaire ont par contre plus de jeunes enfants que la moyenne. Chez les chômeurs de moins de six mois, ce pourcentage est même de 37,97 %.

Tableau 6 : Répartition par âge des enfants de chômeurs – 31 décembre 2006

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	total
chômeur < 6 mois art. 40	37,97%	28,04%	23,62%	10,37%	100%
chômeur > 6 mois art. 40	32,24%	27,86%	25,92%	13,98%	100%
chômeur art. 42 bis	28,08%	29,48%	29,44%	13,00%	100%
total	28,66%	27,96%	28,58%	14,79%	100%

1.6 Enfants bénéficiaires atteints d'une affection

Une analyse qui n'a pas encore été abordée dans les études est ce qu'on appelle le cumul du supplément pour les chômeurs de longue durée (art. 42 bis) et du supplément pour les enfants atteints d'une affection. Il ressort du **tableau 7** que le supplément pour les chômeurs de longue durée ainsi que celui pour les invalides est octroyé en pratique plus souvent dans la catégorie des enfants atteints d'une affection.

Tableau 7 : Nombre d'enfants atteints d'une affection par catégorie de droit

	Enfants atteints d'une affection < 21 ans		Enfants sans affection	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Taux ordinaire				
prestations de travail	17.835	58,64 %	1.379.976	74,19%
orphelins	179	0,59 %	7.413	0,40%
chômeurs < 6 mois	348	1,14 %	22.893	1,23%
chômeurs > 6 mois	1.437	4,73 %	81.827	4,40%
pensionnés	134	0,44 %	9.166	0,49%
invalides	1.367	4,49 %	32.618	1,75%
Taux majoré				
chômeurs	5.183	17,04 %	209.020	11,24%
pensionnés	236	0,78 %	8.403	0,45%
invalides	2.871	9,44 %	64.922	3,49%
Allocations d'orphelins			43.783	2,35%
total	30.412	100, -%	1.860.021	100%

Pour les enfants sans affection, 11,24 % des ménages sont des ménages dont l'attributaire est un chômeur qui a droit au supplément majoré de l'article 42 bis, alors que pour les enfants atteints d'une affection, il s'agit de 17,04 %. Le supplément pour chômeurs de longue durée est donc plus souvent combiné avec un supplément pour enfants atteints d'une affection. Cette différence est encore plus grande pour les attributaires invalides. Dans la population des enfants sans affection, l'attributaire est invalide dans 3,49 % des cas, tandis que parmi les enfants atteints d'une affection, la proportion est de 9,44 %, soit près de trois fois plus. Ces chiffres indiquent qu'un enfant atteint d'une affection a beaucoup plus de chances d'être élevé dans un ménage dont l'attributaire a droit au supplément pour les chômeurs de longue durée ou au supplément pour invalides. Au total, pour **22,91 %** des enfants bénéficiaires atteints d'une affection, l'attributaire est chômeur. Si l'on ajoute également les invalides (13,93 %), on obtient un total de 36,84 %. Plus d'**un enfant sur trois** atteint d'une affection a donc un attributaire invalide ou chômeur. Ici aussi, on observe d'importantes différences régionales. A Bruxelles, par exemple, pour les enfants atteints d'une affection, l'attributaire est chômeur ou invalide dans plus d'un cas sur deux. En Région wallonne, il s'agit de 48 % et en Flandre, de 27 % des ménages. La situation d'attribution (chômeur ou invalide) et le fait qu'un enfant soit atteint ou non d'une affection sont souvent cumulés.

1.7 Dépenses moyennes

Un dernier paramètre enfin qui n'a pas encore été évoqué est la dépense moyenne par enfant. La dépense moyenne dépend de différents facteurs, comme le nombre d'enfants dans le ménage, l'importance du supplément social, l'âge des enfants et la gravité de l'affection lorsque les enfants sont handicapés. La statistique géographique de 2006 donne une idée de la différence moyenne en matière de dépenses entre un enfant pour lequel le supplément majoré pour chômeurs de longue durée est payé et la moyenne du régime. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Dépense mensuelle moyenne par enfant – 31 décembre 2006

	Allocations familiales mensuelles en EUR
Taux ordinaire	143,35
Tous les taux	155,20
Chômeurs art. 42 bis	190,12
Différence art. 42 bis – moyenne de tous les taux	+ 34,92
Différence art. 42 bis – moyenne du taux ordinaire	+ 46,77

Les allocations familiales pour les enfants qui sont payés au taux de l'article 42 bis sont en moyenne près de 35 EUR plus élevées par mois et par enfant que la moyenne du régime. Par rapport à un enfant au taux ordinaire, le montant mensuel moyen est même 46,77 EUR plus élevé. Le fait que la dépense mensuelle moyenne soit plus élevée n'est d'ailleurs pas seulement la conséquence de ce supplément social et des suppléments d'âge plus élevés⁹, mais aussi de la présence de davantage d'enfants d'un rang supérieur et du fait qu'il y a proportionnellement plus d'enfants atteints d'une affection dans ce groupe (**voir points 1.5 et 1.6**).

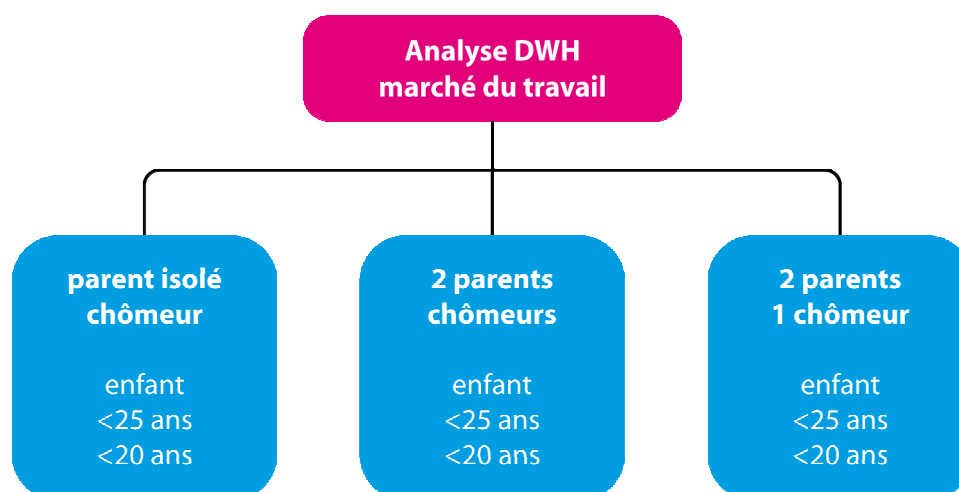
Conclusion

Dans ce premier volet, un certain nombre de constatations intéressantes ont été faites. On a vu que les chômeurs attributaires et leurs enfants constituent un groupe important dans le régime des allocations familiales. L'analyse a également montré que les familles de chômeurs sont en moyenne plus grandes que la moyenne de l'ensemble du régime des travailleurs salariés. En moyenne, les enfants de chômeurs appartiennent également davantage aux jeunes catégories d'âge (**0-5 ans**) et moins aux groupes d'âge plus âgés (**18-24 ans**). Nous avons également établi qu'un attributaire chômeur a plus de chances d'avoir un enfant atteint d'une affection, et il en va d'ailleurs de même dans une plus large mesure pour les enfants d'invalides. L'invalidité et le chômage se cumulent donc dans une certaine mesure avec une probabilité plus grande d'avoir des enfants atteints d'une affection.

⁹ Pour les enfants au taux majoré, le supplément d'âge n'est pas réduit de moitié pour le 1^{er} rang.

2. Faits et données chiffrées provenant du DWH marché du travail et protection sociale

Dans le 1^{er} volet de cette étude, nous avons analysé les statistiques des allocations familiales. Celles-ci ne suffisent cependant pas pour tracer une image claire du type de familles dans lesquelles des enfants sont élevés. Pour obtenir une image plus nuancée et plus détaillée, nous allons à présent analyser les chiffres en provenance du DWH marché du travail. Grâce à un certain nombre d'applications de base de ce DWH, il est possible de représenter de façon détaillée la situation familiale des enfants de parents chômeurs. L'analyse est basée sur les chiffres du dernier trimestre de 2004¹⁰. Les chiffres de l'application de base pour les enfants se rapportent à tous les enfants de moins de 25 ans¹¹. Il s'agit d'une surestimation par rapport à la population des enfants bénéficiaires, car une grande partie des enfants entre 18 et 24 ne bénéficient plus des allocations familiales. Selon une étude récente de l'ONAFST, la « Statistique du secteur public – recensement 2007 », il y avait 2,6 millions d'enfants bénéficiaires en Belgique en 2006, répartis entre tous les régimes¹². Le DWH compte un peu plus de 3 millions d'enfants¹³. Environ 400.000 enfants de moins de 25 ans dans cette application ne sont donc pas des enfants bénéficiaires. Pour résoudre ce problème, nous ferons une distinction entre les enfants de moins de 25 ans et ceux de moins de 20 ans. Ce sont surtout les derniers chiffres qui sont intéressants, parce qu'ils donnent pour tous les enfants de moins de 20 ans¹⁴ une image assez précise de la combinaison de l'enfant bénéficiaire et de la situation familiale. Pour analyser les données du DWH marché du travail, on travaillera donc selon le schéma suivant :



¹⁰ Derniers chiffres du DWH marché du travail disponibles en avril 2008.

¹¹ L'application de base utilisée est la suivante : btp11d_044_01.

¹² <http://web.rkw-onafst.be/Fr/Documentation/Publication/Statistics/StelselOver2007.pdf>

¹³ La variable « enfant bénéficiaire » est toutefois utilisée dans un certain nombre d'applications de base mais un certain nombre de liens croisés intéressants avec d'autres variables tels que l'enfant dans une famille monoparentale ne peuvent pas être établis dans ces applications.

¹⁴ Compte tenu du fait que le droit aux allocations familiales est inconditionnel jusqu'à 18 ans inclus et de la proportion importante de redoublants et d'étudiants qui poursuivent leurs études, on peut supposer que ce groupe correspond pratiquement à celui des enfants bénéficiaires de moins de 20 ans.

A partir de ce schéma, on peut étudier combien d'enfants, selon le DWH marché du travail, sont élevés dans une famille dont au moins un des parents est chômeur. Les groupes suivants du DWH sont considérés comme des chômeurs dans cette étude¹⁵ :

- demandeur d'emploi après avoir travaillé à temps plein ;
- demandeur d'emploi après avoir travaillé volontairement à temps partiel ;
- demandeur d'emploi après des études ;
- demandeur d'emploi bénéficiant d'une allocation d'accompagnement ;
- chômeurs exempts.

Dans les tableaux, on mentionne tous les enfants (0 à 19 et 0 à 24 ans) dont au moins un des parents appartient à l'une de ces cinq catégories.

2.1 Nombre d'enfants d'un parent isolé

Selon l'application de base du DWH, on comptait au total 136.293 enfants de parents isolés et de moins de 25 ans qui appartenaient à la catégorie des chômeurs indemnisés. Sur ce total, il y avait 124.254 enfants de moins de 20 ans. Le détail des chiffres (dernier trimestre 2004) peut se résumer comme suit¹⁶ :

Tableau 9 : Nombre d'enfants de parents isolés chômeurs – 4^e trimestre 2004

	< 25 ans	< 20 ans
parent demandeur d'emploi après avoir travaillé à temps plein	77.509	68.789
parent demandeur d'emploi après avoir travaillé volontairement à temps partiel	4.691	4.113
parent demandeur d'emploi après des études avec allocations d'attente	43.718	43.278
parent demandeur d'emploi exempt	10.375	8.074
TOTAL	136.293	124.254

Source : DWH marché du travail et protection sociale.

La majorité des parents isolés chômeurs ayant des enfants sont donc des chômeurs ayant exercé un emploi à temps plein (77.509). Parmi ceux-ci, on compte **68.789** enfants de moins de 20 ans. En outre, on dénombre 43.718 enfants dont le parent isolé n'a, en principe, jamais travaillé et bénéficie d'allocations d'attente¹⁷, et comme l'indique le **tableau 9**, les enfants de ce groupe sont pratiquement tous âgés de moins

¹⁵ Dans le DWH, les personnes bénéficiant d'une allocation de garantie de revenu sont reprises dans les actifs.

¹⁶ Bien que les prépensionnés soient également considérés comme des chômeurs dans les statistiques des allocations familiales, ce groupe n'a pas été pris en considération pour ce calcul.

¹⁷ Allocation versée sur la base des études après la fin de la période d'attente.

de 20 ans. La probabilité que ces dossiers soient traités par l'ONAFTS est grande¹⁸ et peut être une explication du nombre important de dossiers de chômeurs qui sont traités par l'ONAFTS (**cf. supra**). Par ailleurs, il existe encore deux groupes de demandeurs d'emploi : les demandeurs d'emploi qui ont travaillé volontairement à temps partiel, et le groupe des demandeurs d'emploi exemptés, qui représentent une plus petite part du total. Globalement, chez les parents isolés chômeurs, on ne compte, selon le DWH marché du travail, que **12.039** enfants de plus de 19 ans, ce qui est assez peu comparativement à l'ensemble de la population.

Il est fort probable que beaucoup de ces dossiers d'enfants de parents isolés chômeurs sont repris dans les statistiques des allocations familiales dans la catégorie de l'**article 42 bis**. En effet, le parent est dans ce cas le chef de famille et beaucoup de ces parents sont également tributaires. La possibilité qu'un chômeur isolé dépasse le plafond de revenus de **1.810,35 EUR** est toutefois réduite. Selon le DWH marché de l'emploi, il y avait donc **136.293** enfants dont le parent isolé est chômeur. Tous ces enfants n'appartiennent toutefois pas au régime des travailleurs salariés, car le DWH inclut également les chiffres de l'ONSSAPL. En décembre 2004, on dénombrait **216.287** enfants au taux de l'**article 42 bis** dans le régime des travailleurs salariés, et sur la base des constatations ci-dessus on peut déduire que pour une grande partie de ces enfants, l'attributaire est un parent isolé. Cette constatation est importante, et dans un prochain volet de cette étude, celui qui sera consacré aux revenus, nous étudierons plus en détail cette question.

Les enfants (< 25 ans) de parents isolés chômeurs représentent 30,22 % de tous les enfants dans des familles de chômeurs. Dans le groupe entre 0 et 20 ans, ils sont 33,10 %.

2.2 Enfants dont les deux parents sont chômeurs

Un deuxième groupe que nous analysons est celui des enfants dont les deux parents sont chômeurs. Il s'agit d'enfants dont les deux parents sont connus comme chômeurs indemnisés par l'ONEM. Il ressort des calculs qu'il s'agit en pratique d'un très petit groupe. Selon le DWH marché du travail, on compte 13.816 enfants dont les deux parents sont des chômeurs indemnisés, et il s'agit ici de tous les enfants de moins de 25 ans. Dans le groupe des moins de 20 ans, ce nombre est de 10.817. On peut affirmer que le nombre d'enfants dont les deux parents sont des chômeurs indemnisés est assez bas, comparativement à l'ensemble de la population. Il n'existe à première vue aucune explication certaine pour ce phénomène. L'exactitude des chiffres calculés a toutefois été confirmée par la Banque-carrefour de la sécurité sociale.

¹⁸ Il n'y a en effet pas de dernier employeur, et ces dossiers aboutissent donc automatiquement à l'ONAFTS.

2.3 Un seul des parents est chômeur

Le groupe principal des familles est finalement constitué par les familles dont un des deux parents est chômeur. Dans ce contexte, il existe deux possibilités : soit le chef de famille est chômeur et l'autre parent a une autre situation professionnelle, soit le partenaire est chômeur et le chef de famille travaille. Les résultats de ce calcul basé sur le DWH marché du travail et protection sociale figure au **tableau 10**. Au total, on compte donc **302.504** enfants qui sont élevés dans un ménage dont au moins un des deux parents est chômeur. Dans ce cas, le chef de famille (généralement le père) travaille et le partenaire est chômeur. Différentes catégories de situations professionnelles, dont certaines sont commentées ci-dessous, apparaissent dans les tableaux :

Aidant : L'aidant est la personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant en Belgique dans l'exercice de sa profession, sans être lié pour cela par un contrat de travail.

Combinaison : Une personne qui travaille comme salarié et comme indépendant. Un exemple typique est quelqu'un qui exerce une profession accessoire.

Pour **106.087** enfants, le chef de famille travaille comme salarié et le partenaire est chômeur. La situation dans laquelle le chef de famille est chômeur et le partenaire travaille comme salarié est beaucoup moins fréquente (**41.842**). Un troisième groupe important dans les statistiques concerne les enfants dont le chef de famille est chômeur tandis que la situation professionnelle du partenaire n'est pas connue (par ex. quelqu'un qui ne travaille pas et n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi) ; au total, on compte 87.097 enfants dans ce cas. Il y a également relativement beaucoup de cas où le chef de famille est indépendant et l'autre parent est chômeur (19.723).

Tableau 10 : Nombre de familles dont un des parents est chômeur, enfants < 25 ans

	chef de famille chômeur	autre parent chômeur	au moins 1 parent total
<i>travailleur salarié</i>	41.842	106.087	147.929
<i>travailleur indépendant</i>	5.183	19.723	24.906
<i>aidant</i>	101	1.044	1.145
<i>combinaison</i>	1.203	6.317	7.520
<i>Interruption de carrière</i>	382	157	539
<i>revenu d'intégration</i>	1.376	543	1.919
<i>pension sans travail</i>	650	2.417	3.067
<i>pré-pensionné à temps plein</i>	126	1.346	1.472
<i>enfant bénéficiaire</i>	1.359	207	1.566
<i>autre</i>	87.097	25.344	112.441
total	139.319	163.185	302.504

Source : DWH marché du travail et protection sociale.

Les mêmes calculs sont effectués au tableau 11, mais seulement pour les enfants de moins de 20 ans. On est frappé par le fait que la différence entre les 0-25 ans et les 0-20 ans est relativement importante. On comptait ainsi 302.504 enfants entre 0 et 25 ans dont un des deux parents est chômeur (cf. tableau 10). Dans le groupe des enfants entre 0 et 25 ans, 79,81 % des enfants ont moins de 20 ans. Parmi les parents isolés, la proportion est toutefois de 91,17 %, ce qui indique que les enfants de parents isolés chômeurs sont généralement beaucoup plus jeunes que dans les autres groupes de chômeurs.

Tableau 11 : Nombre de familles dont un des parents est chômeur, enfants < 20 ans

	chef de famille chômeur	autre parent chômeur	au moins 1 parent total
<i>travailleur salarié</i>	32.599	85.505	118.104
<i>travailleur indépendant</i>	4.342	16.935	21.277
<i>aidant</i>	73	903	976
<i>combinaison</i>	1.013	5.330	6.343
<i>Interruption de carrière</i>	342	118	460
<i>revenu d'intégration</i>	1.112	438	1.550
<i>pension sans travail</i>	420	1.542	1.962
<i>pré-pensionné à temps plein</i>	72	581	653
<i>enfant bénéficiaire</i>	641	96	737
<i>autre</i>	68.706	20.668	89.374
total	109.320	132.116	241.436

Source : DWH marché du travail et protection sociale.

2.4 Nombre total d'enfants de chômeurs

La somme des trois groupes étudiés (2.1, 2.2 et 2.3) nous apprend qu'il y a au total en Belgique **452.613** enfants de moins de 25 ans dont au moins un des parents est chômeur. Si nous nous limitons au moins de 20 ans, nous obtenons un total de **376.507** enfants. Le chiffre correspondant pour les statistiques des allocations familiales est de **332.321**¹⁹ enfants dont l'attributaire est chômeur, un chiffre qui est inférieur à ce que nous pouvons présumer sur la base du DWH. Cette différence est due à un certain nombre de facteurs. D'abord, le DWH inclut également les chiffres de l'ONSSAPL. Une deuxième explication est la situation dans laquelle ce n'est pas le chef de famille (qui est généralement l'attributaire) qui est chômeur, mais son partenaire. Dans de tels cas, ce groupe sera généralement inclus dans la catégorie des prestations de travail, ce qui conduit une fois de plus à une sous-estimation des effectifs par rapport à la situation dans le DWH marché du travail. Au total de tous les enfants entre 0 et 25 ans, 15,08 %²⁰ des enfants sont élevés dans une famille dont au

¹⁹ Chiffres du 31 décembre 2004.

²⁰ On obtient ce chiffre en divisant le nombre d'enfants de parents chômeurs de respectivement 0 à 20 ans et 0 à 25 ans par le nombre total d'enfants dans les groupes d'âge respectifs dans le DWH.

moins un des parents est chômeur. Dans le groupe âgé de moins de 20 ans, la proportion est de 15,87 %, un chiffre qui est proche du pourcentage qui a été constaté sur la base des statistiques des allocations familiales.

Conclusion

Dans cette partie, il est apparu qu'en analysant les statistiques des allocations familiales et celles du DWH marché du travail, il est possible de calculer de façon correcte le nombre d'enfants qui sont élevés dans des familles dont au moins un parent est chômeur. Les chiffres indiquent qu'entre 15 et 17 % des enfants étaient élevés dans une telle situation en 2004.

L'analyse complémentaire basée sur les statistiques du DWH marché du travail ont apporté des informations supplémentaires intéressantes. Ainsi, on a pu constater que 30,22 % des familles dans lesquelles au moins un des parents est chômeur sont des familles de parents isolés chômeurs (groupe des enfants de moins de 25 ans). Dans le groupe d'enfants de moins de 20 ans, la proportion est de 33,10 %. Une des causes possibles de ce pourcentage élevé sera étudiée dans le prochain volet.

A partir d'une analyse théorique des revenus, nous vérifierons quel est l'avantage sur le plan des revenus pour un parent isolé qui est chômeur et un parent isolé qui travaille pour le salaire minimum. Dans ce contexte nous étudierons la situation complète en matière de revenus en tenant compte des allocations familiales, du revenu du salaire (minimum), des impôts et enfin également des frais de garde des enfants pour un parent isolé.

3. Différence entre le fait de travailler et de ne pas travailler pour un parent isolé

Jusqu'à présent, l'étude a surtout porté sur des nombres et des descriptions. On ne s'est pas arrêté spécifiquement aux causes sous-jacentes. Une des questions que nous voulons aborder dans ce volet consiste à savoir pourquoi il y a tant d'enfants de parents chômeurs isolés d'après les statistiques. Quelles sont les explications possibles?

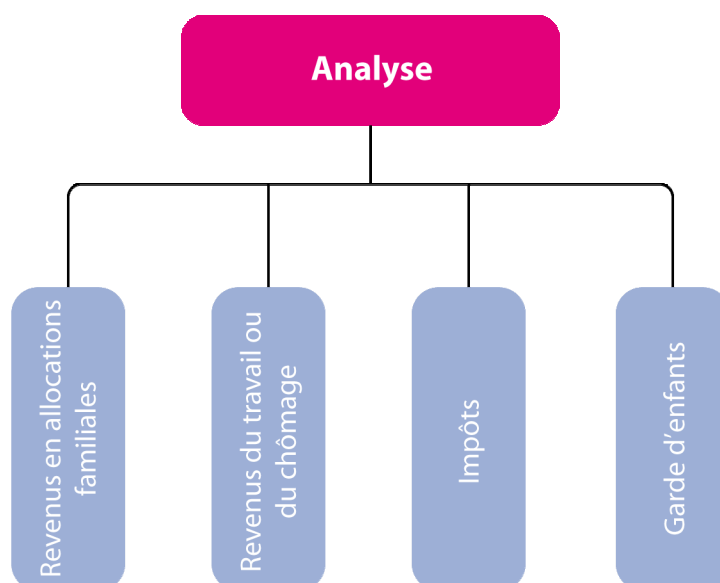
Il ressort du chapitre précédent que pratiquement un **enfant sur trois** dont au moins un des parents dans le ménage est chômeur fait partie du ménage d'un parent chômeur isolé, et ce, alors qu'il y a de **16 à 17 %** de parents isolés dans la population générale. Pour pouvoir répondre à cette question, on examinera avant tout la différence en matière de revenus disponibles résultant du travail et des allocations de chômage. Ceci ne constituera bien entendu qu'un élément des explications globales, et d'autres facteurs joueront sans aucun doute également un rôle important. La différence entre les revenus minimums provenant du travail et les revenus provenant d'allocations de chômage présente toutefois l'avantage de pouvoir être calculée sur la base de critères objectifs.

On a opté pour le groupe des parents isolés, parce qu'il constitue un groupe important et fragile d'un point de vue social. De plus, le nombre de familles types est limité dans une telle analyse. Si nous examinions par exemple la situation en matière de revenus de familles comptant deux parents, le nombre de combinaisons serait trop élevé pour arriver à une comparaison transparente et utile. C'est pourquoi nous nous sommes arrêtés au groupe des parents isolés, parce qu'il est plus simple d'en évaluer correctement la situation²¹. Dans ce chapitre, l'analyse s'opère uniquement sur la base des revenus, mais cela ne signifie pas que d'autres éléments, tels que le niveau d'éducation, la mobilité ou les pièges des soins de la famille soient perdus de vue. Ces éléments n'interviennent toutefois pas dans le cadre de la présente étude.

²¹ L'incidence et le montant de la pension alimentaire n'interviennent dans aucun calcul. Ces facteurs n'ont d'ailleurs pas d'impact sur les allocations familiales, puisqu'il n'en est pas tenu compte pour la détermination des revenus dans la législation relative aux allocations familiales.

3.1 Approche concrète pour l'analyse des revenus

Dans la présente étude, l'analyse des revenus s'opère sur la base du schéma suivant:



L'objectif de ce chapitre n'est pas de refléter exactement la situation en matière de revenus, mais de donner un aperçu des principaux facteurs déterminants des revenus. On n'accorde toutefois que peu d'attention aux différences en matière de type de dépenses pour les travailleurs et pour les chômeurs. Le fait d'avoir une voiture est par exemple indispensable pour certains emplois. Il n'est par exemple pas davantage tenu compte des frais de transport à la crèche. Les frais qui y sont liés, les investissements en prix d'achat, en entretien et en carburant ne peuvent être sous-estimés, surtout compte tenu du prix actuel des carburants. Comme il est difficile de calculer ces frais d'une manière uniforme, il n'en a pas été tenu compte dans l'analyse, et on a uniquement examiné les revenus et limité les dépenses types à l'accueil d'enfants lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de 3 ans.

3.2 Revenus provenant des allocations familiales

Le premier élément dans le calcul des revenus concerne les allocations familiales. Un certain nombre de nouvelles mesures ont été instaurées récemment pour les parents isolés. Il en a été tenu compte pour le calcul des allocations familiales pour déterminer la différence finale entre un parent isolé qui travaille pour le salaire minimum et un parent isolé qui perçoit des allocations de chômage.

a) Attributaire chômeur ayant droit au supplément de l'article 42 bis

Le supplément de l'**article 42 bis** consiste en un supplément, mais a aussi pour avantage supplémentaire que le supplément d'âge n'est pas diminué de moitié. En plus des allocations familiales ordinaires, le chômeur de longue durée reçoit les suppléments suivants s'il satisfait aux conditions de revenus. Les personnes qui ont repris le travail et qui satisfont aux conditions de revenus (système en cas de reprise du travail à partir de 2007) reçoivent également les suppléments suivants:

- Enfant du premier rang 41,63 EUR
- Enfant du deuxième rang 25,80 EUR
- Enfant du troisième rang 4,53 EUR

Les chiffres mentionnés ci-dessus sont ceux qui étaient applicables le 1^{er} mai 2008, alors que les statistiques ont trait au 31 décembre 2006. Il semble toutefois opportun de toujours travailler avec les derniers montants applicables, pour éviter toute confusion.

Il se fait par ailleurs que le supplément d'âge pour chômeurs de longue durée ayant droit au supplément de l'article 42 bis n'est pas soumis à la réduction de moitié²². Le supplément d'âge est réduit de moitié pour les enfants du premier rang au taux ordinaire, mais tel n'est pas le cas pour les enfants dans les taux majorés, les enfants bénéficiant d'allocations familiales d'orphelins et les enfants handicapés. Depuis 2007, il n'y a pas davantage de réduction de moitié du supplément d'âge pour les enfants de parents isolés ayant droit au supplément pour familles monoparentales et pour les enfants dont l'attributaire relève du système en cas de reprise du travail. Lorsqu'un chômeur de longue durée a trois enfants, il perçoit normalement 4,53 EUR à partir du troisième enfant. S'il s'agit d'un chômeur isolé, il perçoit en plus des 4,53 EUR, un montant s'ajoutant au supplément jusqu'à concurrence du supplément pour familles monoparentales de 20,81 EUR.

²² Pour un enfant de 6 ans du premier rang au taux ordinaire, le supplément d'âge s'élève à 14,25 EUR à la date du 1^{er} mai 2008. C'est la moitié du supplément d'âge complet qui est accordé aux enfants du deuxième rang et des rangs suivants et à certaines catégories qui ne sont pas soumises non plus à la réduction de moitié. La réduction de moitié du supplément d'âge constitue une mesure d'économie qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

b) Famille monoparentale à revenus modestes

Le supplément d'âge n'est pas davantage diminué de moitié pour la famille monoparentale à faibles revenus provenant du travail (le plafond de revenus était de 1.810,35 EUR le 1^{er} mai 2008). Un **supplément pour familles monoparentales** de 20,81 EUR est en outre payé pour chaque enfant.

c) Comparaison entre les allocations familiales pour les travailleurs et les chômeurs

Le tableau ci-dessous donne le calcul du montant des allocations familiales pour trois familles types de parents isolés.

Tableau 12: allocations familiales pour 3 familles types – isolé avec 2 enfants

Situation professionnelle	Travail en dessous du plafond de revenus	Chômage avec droit au supplément	Reprise du travail
Enfant de 6 ans (2)	81,77	81,77	81,77
Enfant de 12 ans (1)	151,30	151,30	151,30
supplément enfant 1		41,63	41,63
supplément enfant 2		25,80	25,80
Supplément d'âge enfant 1	43,41	43,41	43,41
supplément d'âge enfant 2	28,41	28,41	28,41
Parent isolé enfant 1	20,81	-	0
enfant 2	20,81	-	0
total	346,51	372,32	372,32

Si on tient compte du supplément pour familles monoparentales à faibles revenus, il ressort du tableau ci-dessus qu'une famille monoparentale avec deux enfants dont le parent a de faibles revenus reçoit mensuellement **25,81 EUR** d'allocations familiales de moins qu'une famille dont le parent est chômeur de longue durée ou a repris le travail. Pour une mère isolée qui travaille et qui a un enfant, cette différence est de **20,82 EUR** par mois.

La mesure pour les familles monoparentales n'a donc toujours pas supprimé la discrimination entre chômeurs et travailleurs ayant de faibles revenus. Une famille avec deux enfants dont la mère isolée a de faibles revenus reçoit encore toujours **300 EUR** d'allocations familiales par an de moins que la famille d'une mère isolée chômeuse ou d'une **personne ayant repris le travail**. Ce régime en matière de reprise du travail désavantage également les personnes qui travaillent.

Dans ce cas, deux personnes qui travaillent au même endroit et qui se trouvent dans la même situation familiale peuvent par exemple arriver à une différence de **300 EUR** d'allocations familiales par an. Une autre différence fondamentale concerne la différence entre les personnes qui acceptent un emploi à temps partiel et bénéficient de ce fait d'une allocation de garantie de revenus. Ces personnes ont droit à un supplément dans le régime du chômage, en plus de leur **salaire net**, et en outre au supplément de l'article 42 bis, étant donné qu'elles sont considérées comme chômeuses par la réglementation²³. La situation en matière de revenus d'une personne qui travaille à temps plein pour le salaire minimum et une personne qui perçoit une allocation de garantie de revenus est souvent comparable, mais le travailleur à temps plein perçoit moins d'allocations familiales.

3.3 Revenus provenant d'un salaire ou d'allocations de chômage

Seuls les revenus à titre d'allocations familiales ont été traités au point précédent. Un certain nombre de scénarios seront développés pour pouvoir déterminer les revenus globaux du ménage et l'importance des allocations familiales dans les revenus du ménage. Pour ce faire, on se basera tout d'abord sur la rémunération mensuelle nette et sur les allocations de chômage minimums et maximums. Dans ce cadre, on calculera le montant net restant de la rémunération brute pour une famille avec **deux enfants** et pour une famille avec **un enfant**. Ces montants seront ensuite comparés à une situation familiale comparable, dans laquelle le chef de ménage isolé est chômeur.

3.3.1 Calcul du revenu mensuel net

Pour calculer la rémunération nette que quelqu'un garde de sa rémunération brute, on a utilisé le calculateur brut-net du secrétariat social ADMB²⁴. On s'est basé sur le salaire minimum brut en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à savoir 1.335,78 EUR pour une occupation à temps plein pour une personne à partir de 21 ans sans ancienneté²⁵. Dans les calculs, on est parti du scénario dans lequel une personne ayant une rémunération brute de 1.335,78 EUR a un ou deux enfants à charge. En réalité, cette rémunération brute correspond à une rémunération nette de 1.090,43 EUR en Flandre et de 1.077,93 EUR dans le reste de la Belgique pour un isolé sans enfants²⁶, en statut d'ouvrier. En statut d'employé, ces montants sont de respectivement 1.093,38 EUR en Flandre et 1.080,88 EUR dans le reste de la Belgique. Les montants sont donc à peine plus élevés.

²³ Dans le tableau, ce groupe correspond aux chômeurs avec droit au supplément social.

²⁴ http://www.admb.be/evap/evap.m_bruto_netto.show?p_taal_cd=f

²⁵ http://www.luttepauvrete.be/chiffres_minimum.htm

²⁶ http://www.admb.be/evap/evap.m_bruto_netto.show?p_taal_cd=f

C'est pourquoi on se basera toujours sur les montants pour ouvriers dans les calculs ci-après.

Les salaires nets de personnes ayant des enfants sont bien entendu plus élevés, parce qu'il y a moins de retenues sur le salaire.

a) Salaire mensuel net

Le tableau ci-dessous indique le salaire mensuel net qu'un parent isolé qui a un enfant à charge et qui travaille pour le salaire minimum conserve d'un travail à temps plein en tant qu'ouvrier²⁷.

Tableau 13: Revenus nets provenant du travail et du chômage

Revenus nets d'un parent isolé avec 1 enfant		
	Région flamande	Autres
Travailleur – salaire minimum (1)	1.150,43	1.137,93
Revenus nets d'un parent isolé avec 2 enfants		
Travailleur – salaire minimum (1)	1.200,43	1.187,93
Revenus du chômage²⁸		
Minimum (2)	968,50	968,50
Maximum (2)	1.121,38	1.121,38

(1) calculs effectués avec le calculateur brut-net d'ADMB

(2) allocations de chômage sans supplément d'ancienneté

Une première constatation sur la base du tableau est que le même salaire brut donne lieu à un autre salaire net selon la Région. Cette différence est due à la réduction d'impôt des personnes physiques qui est accordée par la Flandre et qui est directement prise en considération pour le précompte professionnel. En 2008, cet avantage sera de 200 EUR sur une base annuelle. Tels sont donc les revenus mensuels nets qu'un parent **salarié** isolé ayant 1 ou 2 enfants (voir tableau) reçoit chaque mois sur son compte en banque²⁹. Les différences entre le fait de travailler et de ne pas travailler sont reproduites d'une façon synoptique dans les tableaux suivants. Ainsi qu'il ressort des tableaux, l'avantage du salaire minimum par rapport aux allocations de chômage minimales est considérable. Mais l'avantage par rapport aux allocations de chômage maximales dans l'hypothèse où il y a 1 enfant à charge est toutefois négligeable s'il y a un enfant à charge dans le ménage. Cet avantage salarial diminue d'ailleurs encore si on tient compte des allocations familiales.

²⁷ La rémunération nette pour un employé est légèrement supérieure (quelques euros), mais est comparable aux montants calculés.

²⁸ http://217.64.244.250/CODE/fr/c19_0100.htm

²⁹ Attention: certains mois comptant moins de jours de travail, le salaire sera moins élevé, puisque les ouvriers sont payés par heure de travail, contrairement aux employés.

**Tableau 14: Différence entre allocations de chômage et salaire minimum –
1 enfant à charge**

	Travailleur pour le salaire minimum – 1 enfant à charge	
	Flandre	Wallonie
Chômage minimum	+ 181,93	+ 169,43
<i>Chômage maximum</i>	+ 29,05	+ 16,55

**Tableau 15: Différence entre allocations de chômage et salaire minimum –
2 enfants à charge**

	Travailleur pour le salaire minimum – 2 enfants à charge	
	Flandre	Wallonie
Chômage minimum	+ 231,93	+ 219,43
<i>Chômage maximum</i>	+ 79,05	+ 66,55

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-dessus, l'avantage du salaire minimum par rapport aux allocations de chômage minimales pour un chef de ménage est considérable. Mais l'avantage salarial par rapport aux allocations de chômage maximales dans l'hypothèse où il y a un enfant à charge est par contre négligeable.

Cet avantage salarial diminue d'ailleurs encore si on tient compte des allocations familiales. L'impact des allocations familiales a également été calculé dans les tableaux suivants (16 et 17). Ces tableaux font apparaître que la différence en revenus nets provenant du travail ou du chômage diminue en fait encore en raison des allocations familiales. En Wallonie, les revenus sont même moins élevés en cas de travail pour le revenu minimum et d'allocations de chômage maximales. La différence entre les revenus minimums provenant du travail et les allocations de chômage maximales n'est que de - 4,27 EUR en Wallonie et de + 8,23 EUR en Flandre. Il convient toutefois de souligner que ce calcul est uniquement basé sur la rémunération mensuelle nette effective, sans tenir compte du **pécule de vacances** ni du **remboursement d'impôts**. La différence de revenus sera dès lors sous-estimée en réalité. Les calculs ne sont effectués que dans la situation d'un parent isolé qui travaille et perçoit le supplément pour familles monoparentales et qui n'est donc pas concerné par la mesure de reprise du travail. Si le parent relève du régime de la reprise du travail, la différence entre le fait de travailler et de ne pas travailler est indiquée dans les tableaux 13 et 14.

Tableau 16: Différence entre les allocations de chômage et le salaire minimum – allocations familiales comprises – 1 enfant à charge

	Travailleurs au salaire minimum – 1 enfant à charge	
	<i>Flandre</i>	<i>Wallonie</i>
Chômage minimum 968,50	+ 161,11	+ 148,61
Chômage maximum 1.121,38	+ 8,23	- 4,27

S'il y a deux enfants à charge, la différence de revenus se présente comme suit:

Tableau 17: Différence entre les allocations de chômage et le salaire minimum – allocations familiales comprises – 2 enfants à charge

	Travailleurs au salaire minimum – 2 enfants à charge	
	<i>Flandre</i>	<i>Wallonie</i>
Chômage minimum 968,50	+ 206,12	+ 193,62
Chômage maximum 1.121,38	+ 53,24	+ 40,74

Les tableaux font apparaître que la différence entre les allocations de chômage maximales et les revenus provenant d'un emploi à temps plein au salaire minimum est encore toujours relativement petite. Il s'agit bien entendu de calculs théoriques, mais il est utile de s'y arrêter. Dans les calculs susmentionnés, il est également uniquement tenu compte de la rémunération mensuelle nette, tandis que le **pécule de vacances** et la **déduction d'impôts** n'ont pas encore été intégrés.

Par ailleurs, l'indexation a également un effet différent sur le salaire minimum que sur les allocations de chômage. Les allocations de chômage maximales à l'indice précédent (janvier 2008) se montaient à 1.099,54 EUR. Ce montant est passé à 1.121,38 EUR. Il s'agit d'une augmentation de 21,84 EUR, soit 2 %. Le salaire minimum brut a également augmenté: de 1.309,59 EUR en janvier à 1.335,78 EUR en mai, soit un accroissement de 2 %. L'augmentation nette des revenus pour les travailleurs n'est toutefois que de 11,39 EUR, alors que le chômeur bénéficiant des allocations de chômage maximales a reçu 21,84 EUR net de plus en raison de l'indexation. A titre d'illustration, quelques **salaires mensuels** nets ont également été calculés pour différentes situations en matière de revenus. Ces calculs donnent une idée de l'importance des revenus et du montant net qui en subsiste.

Tableau 18: Simulation de revenus nets sur la base du salaire brut

	Revenus bruts	Région flamande	Autres régions
		Net – 1 enfant	Net – 1 enfant
Salaire minimum	1.335,78	1.150,43	1.137,93
+ 10 %	1.469,36	1.202,93	1.190,43
+ 20 %	1.602,94	1.251,73	1.239,23
+ 30 %	1.736,51	1.298,88	1.286,38
Plafond L.C.	1.810,35	1.326,45	1.313,95
+ 40 %	1.870,09	1.340,42	1.327,92
+ 50 %	2.003,67	1.376,63	1.364,13

Le tableau fait apparaître qu'en Flandre, une personne se trouvant tout juste sur la limite de revenus telle qu'elle est fixée dans les lois coordonnées (1.810,35 EUR) garde 1.326,45 EUR nets par mois si elle a un enfant à charge, soit exactement 176,02 EUR de plus qu'une personne travaillant pour le salaire minimum.

D'une manière générale, on peut affirmer que la différence entre les allocations de chômage minimales et les revenus du travail est considérable (voir tableau 13). Pour une famille comptant un enfant, après prise en considération des allocations familiales, la différence est d'environ 160 EUR en Flandre et environ 150 EUR dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans la Région wallonne. Pour une famille comptant deux enfants, cette différence est de respectivement 206 EUR et 194 EUR. Il est toutefois difficile de déterminer sur la base de ces chiffres si ces montants suffisent pour mettre les gens au travail. Il faut en effet tenir compte d'un trop grand nombre de facteurs, tels que la distance du travail, la nécessité éventuelle de disposer d'un véhicule personnel, la possibilité de faire appel à des membres de la famille pour s'occuper des enfants... Il y a tellement de situations différentes qu'il est très difficile de déterminer si cette augmentation des revenus est suffisante pour mettre les gens au travail.

En ce qui concerne la différence entre les allocations de chômage maximales et la différence de ces allocations par rapport au revenu minimum provenant du travail, on peut affirmer que le stimulant pour aller travailler est particulièrement faible, puisque l'augmentation des revenus se situe dans ce cas entre 8 et 53 EUR (voir tableau 16).

Ainsi qu'il est indiqué, ces montants tiennent uniquement compte du revenu mensuel net, mais pas du pécule de vacances, d'un éventuel remboursement d'impôts ou d'une prime de fin d'année. Ces chiffres donnent néanmoins une indication très importante concernant la situation en matière de revenus. Dans la pratique, une personne qui passe durant la première année du chômage à un emploi à temps plein pour le salaire minimum ressentira sa situation en matière de revenus de la manière indiquée dans les tableaux **16 et 17** (compte tenu du fait que ce groupe relève du régime de reprise du travail). Il existe certes un certain nombre d'avantages compensatoires supplémentaires par le biais de l'ONEM pour les chômeurs qui décident de travailler. Pour les gens qui commencent à travailler, il existe ainsi dans ce cas un complément de mobilité et de garde d'enfants³⁰.

Ces deux montants sont fixés forfaitairement et s'élèvent tout deux à 743,68 EUR. Plusieurs conditions y sont toutefois liées. Une des conditions est qu'il doit s'agir d'un contrat de travail à durée illimitée avec au moins un régime de travail à mi-temps. Un certain nombre de personnes qui commencent à travailler ne satisfont assurément pas à ces conditions.

D'autres avantages pour les personnes qui travaillent, tels qu'un pécule de vacances, le remboursement éventuel d'impôts et une prime de fin d'année, n'interviennent qu'après au moins une année entière de travail, tandis que le paiement effectif (impôts par exemple) n'est parfois effectué qu'après deux ans. On ne peut par ailleurs pas oublier que quelqu'un qui passe du chômage à un emploi à temps plein n'a pas droit à des vacances pendant un an, puisqu'il n'existe pas d'exercice de vacances³¹. La question se pose aussi de savoir combien de gens parviennent à trouver directement un emploi définitif. En réalité, il s'agira souvent d'occupations de courtes durées par le biais de contrats intérimaires, si bien que les avantages du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et du remboursement éventuel d'impôts ne seront proportionnellement pas très importants dans de tels cas.

En résumé, on peut dire que les revenus mensuels nets donnent une bonne idée de la différence entre le travail pour le salaire minimum et les allocations de chômage. Sur la base de ces chiffres, il est toutefois permis de douter qu'il existe dans l'état actuel des choses, des incitants financiers suffisants pour que le parent isolé commence à travailler.

³⁰ http://www.rva.be/D_opdracht_W/Werknemers/T131SEPTIES/InfoFR.pdf

³¹ Un régime spécial a été élaboré pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans: les jours de vacances seniors, de sorte qu'ils peuvent dans certaines conditions bénéficier malgré tout d'un pécule de vacances, par analogie avec les journées de vacances pour jeunes, par le biais de l'ONEM.

b) Importance des allocations familiales dans les revenus

Si nous considérons les revenus mensuels nets et les allocations familiales, nous pouvons calculer l'importance des allocations familiales dans les revenus **mensuels nets** (voir tableau 19).

Tableau 19: Importance des allocations familiales dans les revenus

Salaire minimum net	Revenus du travail	Revenus des allocations familiales (voir tableau 12)	Total	Part des allocations familiales
Région flamande - 1 enfant	1.150,43	130,99*	1.281,42	10,22 %
Région wallonne- 1 enfant	1.137,93	130,99*	1.268,92	10,32 %
Région flamande – 2 enfants	1.200,43	346,51	1.546,94	22,40 %
Région wallonne – 2 enfants	1.187,93	346,51	1.534,44	22,58 %
Revenus du chômage	Revenus du chômage	Revenus des allocations familiales (voir tableau 12)	Total	Part des allocations familiales
Minimum - 1 enfant	968,50	151,81*	1.120,31	13,55 %
Maximum - 1 enfant	1.121,38	151,81*	1.273,19	11,92 %
Minimum - 2 enfants	968,50	372,32	1.340,82	27,77 %
Maximum - -2 enfants	1.121,38	372,32	1.493,70	24,93 %

* Enfant de 6 ans

Pour ce faire, on a d'abord calculé la somme des revenus du travail ou des allocations de chômage et des allocations familiales, après quoi on a calculé la part des allocations familiales. Les résultats du calcul sont basés sur le barème des allocations familiales en vigueur le 1^{er} mai 2008. Ainsi qu'il ressort logiquement du tableau ci-dessus, la part des allocations familiales dans les revenus du ménage augmente à mesure qu'il y a plus d'enfants. La situation pour les familles de trois enfants n'a pas été calculée, puisqu'il s'agit de toute façon de familles de moins de trois enfants dans 8 cas sur 10. On ne sait en outre pas très bien combien de familles monoparentales comptent trois enfants ou plus. En nous limitant aux familles types ayant 1 ou 2 enfants, nous avons toutefois 80 % des familles qui bénéficient des taux plus élevés.

Pour les travailleurs (salaire minimum) avec 1 enfant, les allocations familiales représentent environ 10 % des revenus. S'il y a deux enfants dans la famille, cette part atteint environ 22 %. Pour les chômeurs ayant 1 enfant qui bénéficient des allocations de chômage minimales, les allocations familiales représentent plus de 13 % des revenus. Pour les chômeurs bénéficiant des allocations de chômage maximales, il s'agit d'environ 12 %. Pour les familles comptant deux enfants, il s'agit de respectivement 27,77 et 24,93 %.

3.3.2. Revenus annuels nets

Dans l'analyse ci-dessus, nous avons surtout examiné les revenus mensuels nets. Certains avantages importants, tels que le pécule de vacances et le remboursement d'impôts, n'ont toutefois pas d'effet direct sur les revenus mensuels nets disponibles. Ces avantages ont toutefois un effet important sur les revenus annuels globaux d'une personne. Pour nous faire une idée des revenus annuels nets d'une personne qui travaille à temps plein pour un salaire minimum par rapport à quelqu'un qui est au chômage, nous devons calculer le total sur une base annuelle. Attention: ce calcul ne constituera une réalité financière pour l'intéressé qu'après qu'il aura travaillé à temps plein pendant une année complète au moins. Dans la réalité, ce montant n'apparaîtra en outre sans doute que rarement, puisqu'il s'agit d'une estimation théorique.

3.3.2.1. Pécule de vacances

En plus du revenu mensuel brut, un travailleur reçoit également un pécule de vacances et éventuellement un treizième mois: Dans ce cadre, il existe deux systèmes différents dans la pratique:

1) Ouvriers

Les ouvriers sont payés en fonction du nombre d'heures de prestations. Les ouvriers ne sont pas payés pendant leurs vacances. Le travailleur a droit à au moins **20 jours de congé** sur une année et reçoit une compensation par le biais du pécule de vacances. Le pécule de vacances comprend donc théoriquement le salaire qui est soi-disant payé pour ces 20 jours et un supplément.

2) Employés

Chez les employés, le salaire mensuel continue à être payé, et un pécule de vacances supplémentaire est octroyé en plus du salaire mensuel. Pour les travailleurs intérimaires, ce pécule est par exemple payé chaque semaine avec la rémunération, parce que ces travailleurs travaillent souvent dans le cadre de contrats hebdomadaires.

Il a été tenu compte de ces éléments, et les revenus annuels ont été reconstitués pour le calcul de la rémunération annuelle. Le pécule de vacances a été calculé sur la base des règles de calcul telles qu'elles sont illustrées sur le site web de l'Office national des vacances annuelles.

Une allocation de fin d'année est en outre accordée. Le fait de bénéficier ou non d'une prime de fin d'année dépend de la CCT pour la commission paritaire concernée, et

son montant peut dès lors fortement varier. C'est pourquoi on a calculé un montant « approximatif », mais ce montant sera nettement plus élevé dans certains secteurs, tandis qu'aucune prime de fin d'année n'est octroyée à certains travailleurs. Le pécule de vacances (**simple + double**) pour les ouvriers s'élève à environ **1.750 EUR** pour quelqu'un qui travaille pour le salaire minimum³². Ce montant couvre la perte de revenus pendant les 20 jours de congé (simple pécule de vacances) et le double pécule de vacances. C'est donc ce dernier pécule qui peut être considéré comme le véritable pécule de vacances. Si nous déduisons un salaire mensuel normal de ces **1.750 EUR** (par exemple pour quelqu'un qui a 1 enfant à charge), le double pécule de vacances réel (1.750 EUR – 1.150,43 EUR) se monte à environ 600 EUR, ce qui constitue un supplément de revenus réel en plus du bénéfice du salaire mensuel net. Mais comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, cet avantage salarial n'intervient qu'après une année complète de travail. Pour les travailleurs intérimaires, cet avantage est toutefois octroyé avec le paiement hebdomadaire. Il ressort de cette analyse qu'en plus du salaire mensuel net pour les travailleurs, il existe un réel avantage financier qui n'apparaît pas à première vue de l'analyse du salaire mensuel net.

3.4 Garde d'enfants

Outre les revenus, certains frais jouent également un rôle important dans l'analyse de la situation en matière de revenus. La garde d'enfants engendre des frais considérables pour les familles. Pour les familles comptant des enfants de moins de trois ans, la garde d'enfants représente des frais directs devant être payés mensuellement. Un parent isolé qui opte pour un emploi à temps plein est pratiquement obligé de prévoir un accueil pour son enfant s'il ne peut pas compter sur l'aide d'un membre de la famille. Ceci engendre aussi des frais supplémentaires qui se font directement sentir chaque mois. Le coût exact de la garde d'enfants dépend du type d'institution, du nombre de jours et des revenus. Pour la détermination du coût, on a calculé pour norme ce qu'un isolé doit payer pour la garde de son enfant. Attention: le prix ne dépend des revenus que dans les établissements reconnus. Certains établissements pratiquent des prix fixes, quels que soient les revenus. La charge pour la famille a été calculée sur la base d'un module de calcul de Kind & Gezin en fonction des revenus imposables³³ (= revenus bruts après déduction de retenues sociales). Les revenus imposables sur une base annuelle ont été estimés sur la base des revenus minimums, compte tenu du pécule de vacances et d'une prime de fin d'année. Les revenus imposables ont bien entendu toujours trait à l'année précédente, et un calcul sur la base des revenus minimums tels qu'ils sont applicables en mai 2008 est en fait erroné.

³² Salaire minimum en vigueur le 1^{er} mai 2008.

³³ <http://www.kindengezin.be/KG/Themas/Kinderopvang/prijs/prijs.jsp>.

C'est pourquoi on a calculé un montant approximatif tel qu'il était applicable en 2007. Selon ces calculs, quelqu'un qui travaille pour le salaire minimum et a 1 enfant à charge devrait payer 5,76 EUR par jour pour un accueil d'une durée totale de 5 à 12 heures par jour.

Partant d'une moyenne de 20 journées d'accueil par mois, on arrive à un coût de garde mensuel de **115,20 EUR** pour 1 enfant³⁴. Une grande partie des avantages en matière de revenus provenant du travail disparaît donc lorsqu'une personne ayant de très jeunes enfants doit envoyer son enfant dans une institution d'accueil. Ces montants peuvent certes être déduits intégralement des impôts³⁵, mais cela signifie par contre qu'il y a un impact négatif direct sur les revenus disponibles nets d'un parent isolé. Considéré sur une base annuelle, le coût susmentionné de 115,20 EUR revient à environ 1.382 EUR sur une base annuelle durant la première année pour un total de 12 mois (pas de vacances durant la première année, parce qu'il n'y a pas d'exercice de vacances). Par après, ces frais n'existeront que pour 11 mois au maximum, puisqu'il y aura au moins 20 jours de vacances. Le complément de garde d'enfants de 743,68 EUR à percevoir éventuellement n'est donc pas suffisant pour couvrir la perte directe de revenus. Ceci sera toutefois normalement compensé par le décompte ultérieur des impôts. Les montants calculés peuvent bien entendu s'écarter de la réalité, mais l'écart ne sera probablement pas très important. Une modification du revenu imposable de 10 % dans le module de calcul de Kind & Gezin pour les catégories de revenus les plus bas donne des écarts de 1 EUR au maximum par rapport au coût susmentionné de 5,76 EUR³⁶.

En résumé, on peut dire que l'accueil d'enfants représente encore toujours un coût financier important pour les petits revenus également. Il faut également tenir compte de ce coût lorsque l'on compare la situation financière d'une personne au chômage à celle d'une personne qui travaille pour un bas salaire.

3.5 Impôts

Les impôts constituent un autre élément important dans le **volet des revenus**. Nous calculerons ici les impôts qu'une personne récupère ou doit payer si elle travaille pour le salaire minimum et a des enfants à charge. Pour ce faire, nous avons calculé un revenu imposable fictif sur la base du salaire mensuel minimum et nous avons ensuite calculé pour un nombre de familles types combien elles récupèrent des impôts.

³⁴ <http://www.kindengezin.be/KG/Themas/Kinderopvang/prijs/prijs.jsp>

³⁵ Si vous payez un prix d'accueil de 10,40 EUR par jour pour 1 enfant, cela signifie que les frais d'accueil totaux sont fiscalement déductibles. Si vous payez 14,30 EUR par jour pour 1 enfant, vous ne pouvez déduire fiscalement que 11,20 EUR.

<http://www.kindengezin.be/KG/Themas/Kinderopvang/belastingen/default.jsp#tcm:149-38136>.

³⁶ Le coût calculé correspondra dès lors à la réalité avec une marge d'erreurs très limitée.

Le salaire net est le salaire restant après déduction de la cotisation des travailleurs à l'ONSS et du précompte professionnel.

Pour déterminer le revenu imposable, le salaire net a été multiplié par 11³⁷, et le précompte professionnel payé a été ajouté pour ces 11 mois. On a en outre également ajouté le pécule de vacances imposable, et on a ainsi fixé le revenu imposable total qui a servi de base pour les calculs ultérieurs.

Les calculs proprement dits ont été effectués par le biais du programme **tax online**. Tous les calculs ont été opérés sans tenir compte de déductions éventuelles pour prêts hypothécaires, épargne-pension, etc. Les calculs tiennent compte du revenu imposable et du précompte professionnel déjà payé ainsi que de la réduction pour enfants à charge. Il n'a pas été tenu compte de la cotisation sociale spéciale, puisque celle-ci ne doit pas être payée pour les petits revenus.

Pour quelqu'un qui commence à travailler après une année de chômage, le remboursement des impôts ne sera pas le même que dans les exemples ci-dessous, étant donné que les impôts ont toujours trait à l'année précédente. Le calcul est donc purement fictif. En fait, il faut considérer que les montants calculés correspondent pratiquement au remboursement d'impôts d'une personne qui a déjà travaillé une année complète pour le revenu minimum (indice de janvier 2008), et ces montants seraient donc hypothétiquement récupérés en 2010 ou à la fin de l'année 2009 dans certains cas. Quelqu'un qui réintègre le marché du travail après une période de chômage de longue durée ne recevra pas de remboursement d'impôts au cours de cette année, puisque les impôts sont basés sur l'année précédente, c'est-à-dire sur l'exercice d'imposition. Le calcul proprement dit a été effectué selon le barème du salaire minimum applicable le 1^{er} janvier 2008. Le calcul a donc trait à une personne qui a déjà travaillé un an à temps plein pour le salaire minimum. Pour le calcul des impôts, on a calculé les revenus imposables sur une base annuelle, pécule de vacances compris. Il n'a pas été tenu compte de la prime de fin d'année, d'une part, parce qu'il y a encore des secteurs où aucune prime de fin d'année n'est payée et, d'autre part, parce qu'il y a de grandes différences entre les primes de fin d'année payées dans les divers secteurs, de sorte qu'il est difficile d'estimer la prime de fin d'année d'une manière uniforme. Le calcul par le biais de **tax online**³⁸ a donné les résultats suivants pour les familles types suivantes:

- une personne avec 1 enfant à charge de moins de 3 ans récupère 253,15 EUR³⁹
- une personne ayant 1 enfant à charge de moins de 3 ans récupère 723,87 EUR⁴⁰

³⁷ Le calcul s'applique aux ouvriers. On se base sur 11 mois de travail, tandis que le 12^e mois et le pécule de vacances sont intégrés dans le « simple et double pécule de vacances ».

³⁸ <http://212.3.247.111/2007/detijd.html>

³⁹ Dans l'hypothèse où le prix par jour pour l'accueil d'enfants est par exemple de 5 EUR environ.

- une personne ayant 1 enfant à charge de plus de 3 ans doit payer 66,12 EUR.

Il convient de souligner qu'il s'agit ici bien entendu de calculs fictifs. Le remboursement donne une idée de ce que quelqu'un qui travaille en 2008 pourrait récupérer des impôts en 2010. Ils donnent un ordre de grandeur et ne doivent pas vraiment être considérés comme le reflet exact de la réalité. Les simulations donnent une idée de la situation totale en matière de revenus d'une personne qui travaille pour un bas salaire.

Les chômeurs ayant des charges de famille ne récupèrent rien, étant donné qu'ils ne contribuent pas par le biais du précompte professionnel. A partir de 3 enfants, il existe certes un crédit d'impôt, de sorte qu'un parent isolé chômeur bénéficie également d'un avantage financier par le biais des impôts. Ce crédit d'impôt est toutefois limité par enfant⁴¹.

Si on totalise le remboursement des impôts et le double pécule de vacances, il s'agit d'un important avantage financier pour le travailleur par rapport au chômeur. Il faut toutefois rappeler qu'une personne au chômage qui commence à travailler ne recevra pas de remboursement d'impôts la première année (puisqu'il est tenu compte des revenus de l'année précédente) et ne recevra pas davantage de double pécule de vacances, puisqu'il n'existe pas d'exercice de vacances. Cet avantage ne s'applique donc en fait qu'à une personne qui travaille à temps plein depuis au moins un an déjà. De plus, l'avantage fiscal sera nettement moins élevé lorsque quelqu'un a par exemple bénéficié d'allocations de chômage pendant la moitié de l'année et a par exemple travaillé l'autre moitié de l'année. Il y a donc manifestement un « **bonus** » financier sous la forme du pécule de vacances et du remboursement d'impôts. Son importance ne peut toutefois pas être surestimée, surtout durant la première année de travail, puisque ces avantages ne seront payés qu'après un an au moins. Si l'intéressé a toutefois droit au complément de mobilité et de garde d'enfants, ce désavantage financier durant la première année sera toutefois compensé en grande partie.

Conclusions de l'analyse des revenus

L'analyse des revenus a montré en premier lieu qu'il existe toujours une différence sur le plan des allocations familiales entre les allocations familiales pour les familles de parents isolés ayant un revenu du travail modeste et la famille d'un chômeur de longue durée ayant droit au supplément social. Sur une base annuelle, cette différence peut s'élever à **300 EUR** pour une famille ayant 2 enfants, et ce, malgré le supplément pour les familles monoparentales.

⁴⁰ Dans l'hypothèse où le prix par jour pour l'accueil d'enfants est par exemple de 10 EUR environ.

⁴¹ <http://www.belgium.be/eportal/application?languageParameter=nl&pageid=contentPage&docId=4443>

En deuxième lieu, on a calculé la différence entre le revenu mensuel moyen d'une occupation pour le salaire minimum et le revenu que procure le chômage. La différence entre les allocations de chômage minimales et le revenu du travail se situait entre 170 et 230 EUR sur une base mensuelle selon la région et le type de famille. En tenant compte des allocations familiales pour un type de famille ayant 2 enfants dont 1 de 6 ans et 1 de 12 ans, cette différence a été ramenée entre 148 et 206 EUR. La différence entre le salaire minimum net d'une occupation et les allocations de chômage minimales est considérable.

Les différences entre les allocations de chômage maximales et le salaire mensuel minimum net sont toutefois apparues beaucoup moins importantes et se situaient entre 16 et 80 EUR selon la région et le type de famille. Compte tenu des allocations familiales, il est apparu que le profit salarial était même négligeable, allant d'une perte de 4 EUR à un supplément de 53 EUR. Ces différences ne peuvent pas être considérées comme un stimulant suffisant pour favoriser le retour sur le marché du travail. Attention, la différence en cas de retour sur le marché du travail se situe entre 16 et 80 EUR, et ce, durant 8 trimestres lorsque le travailleur tombe sous le régime de la reprise du travail. Dans le cas où il s'agit d'une personne qui travaille déjà pour le salaire minimum, le bénéfice est beaucoup plus réduit. Les chiffres ci-dessus ne sont naturellement pas des chiffres exacts mais des estimations théoriques basées sur des salaires fictifs, mais elles donnent une idée de l'ordre de grandeur des différences entre le travail et le chômage. Il en résulte que la différence entre les allocations de chômage maximums et le revenu minimum du travail est limitée.

Mais cette analyse des revenus reste encore incomplète parce qu'on n'y tient pas compte du pécule de vacances. Dans l'analyse des revenus, il est apparu que le pécule de vacances basé sur une année de travail entière donne droit à environ 600 EUR de pécule de vacances pour un ouvrier occupé pour le salaire minimum. Par ailleurs, il s'ajoute encore les primes de fin d'année éventuelles et le remboursement des impôts comme on l'a calculé.

Selon les calculs, le passage du chômage au travail à temps plein a un effet positif sur le revenu du ménage dans tous les cas, et certainement si l'on tient compte du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et du remboursement des impôts. Les différences par rapport au revenu minimum d'une occupation à temps plein et aux allocations de chômage maximales sont toutefois encore réduites.

La question reste naturellement de savoir quel doit être l'avantage en matière de revenus pour inciter effectivement à aller travailler. Si, par exemple, le passage à un emploi nécessite une voiture, l'avantage financier se réduit déjà assez rapidement si l'on tient compte de l'achat, de l'assurance, de l'entretien et des taxes éventuelles.

Outre l'aspect financier, il y a surtout un important aspect pratique, surtout pour les parents isolés. Dans les simulations ci-dessus, on est parti d'un salaire minimum. Une personne qui commence à travailler après une situation de chômage n'a en principe droit à aucun jour de congé la première année, puisqu'il n'y a aucun exercice de vacances.

En outre, une mère isolée qui travaille à temps plein doit régler un grand nombre de questions pratiques (garde des enfants, baby-sitting, conduite à l'école). La question se pose par ailleurs de savoir comment une mère isolée peut assurer en pratique l'éducation d'un enfant si elle a affaire à des horaires irréguliers ou coupés (par ex. travail en équipes ou travail de nuit). Il ressort par exemple de l'enquête de satisfaction de l'ONAFTS qu'un travailleur effectue en moyenne 2 heures de déplacements par jour pour se rendre à son travail et en revenir. Il faut compter en moyenne 7 heures 30 de travail et une demi-heure de pause, plus ces deux heures de trajet. Cela signifie, au total, être absent environ 10 heures de la maison. Une journée scolaire normale commence par exemple à 8 h et se termine vers 16 h. Cela signifie que dans une situation moyenne, le parent ne sera même pas en mesure d'aller chercher son enfant à l'école. Donc si les incitants financiers sont déjà négligeables pour pousser à aller travailler pour un salaire modeste, on peut considérer que compte tenu des soucis pratiques, le seuil à franchir sera encore plus grand.

Il n'est pas aisé pour un parent isolé d'opter pour un emploi faiblement rémunéré, et de ne pas en conserver beaucoup plus en termes de revenu net. En pratique, on devra souvent faire appel à des amis ou à la famille pour la garde des enfants. Il est en outre également caractéristique que les familles de chômeurs sont proportionnellement les familles les plus nombreuses (3 enfants ou plus). La question est donc de savoir quel devrait être l'avantage financier pour qu'une mère isolée ayant trois enfants opte pour un emploi faiblement rémunéré si elle doit encore, en plus de ce travail, élever trois enfants. Le succès du travail à temps partiel et de l'interruption de carrière montre d'ailleurs que même pour les familles dont les deux parents travaillent, il n'est pas facile de combiner le travail avec l'éducation des enfants.

L'effet directement palpable (le salaire mensuel net) pour une personne qui commence à travailler après une période de chômage ne compensera pas toujours pour une mère isolée les nombreux inconvénients qui résultent de l'acceptation d'un emploi faiblement rémunéré. La combinaison de l'absence d'incitants financiers et de la difficulté de concilier le fait d'être parent isolé et le travail est responsable du nombre élevé d'enfants de parents isolés dans la catégorie des chômeurs.

Conclusion finale

Sur la base de cette étude, on peut conclure que le nombre d'enfants qui sont élevés dans un ménage dont au moins un des parents est chômeur est d'environ 17 % en Belgique. Sur la base des statistiques des allocations familiales, on peut déduire qu'il s'agit spécialement de familles nombreuses (3 enfants ou plus) et de familles réduites (1 enfant). L'âge des enfants bénéficiaires était généralement aussi plus jeune que la moyenne du régime. Il est également apparu dans cette analyse que la probabilité d'avoir un enfant atteint d'une affection est plus grande lorsque l'attributaire est un chômeur ayant droit à un supplément social (article 42 bis) ou même beaucoup plus grande lorsqu'il s'agit d'un invalide attributaire.

La répartition par régions du nombre d'enfants de chômeurs dans le régime des allocations familiales reflète presque parfaitement celle du nombre de chômeurs (demandeurs d'emploi indemnisés) par régions selon les statistiques de l'ONEM. En ce qui concerne les dépenses, on a constaté que pour un enfant au taux majoré de l'article 42 bis on a payé en 2006 en moyenne 35 EUR de plus que la moyenne, et 48 EUR de plus que la moyenne dans le régime que ce qui est payé dans le taux ordinaire.

Une autre analyse des chiffres du DWH marché du travail a montré qu'environ un tiers des « familles » de chômeurs sont des parents isolés chômeurs. La part des familles monoparentales dans le nombre total des familles n'est que de 17 %, ce qui indique une surreprésentation des familles de parents isolés dans le régime du chômage. Sur la base des statistiques des allocations familiales et de celles du DWH marché du travail, on a pu déduire que peut-être la moitié des enfants au taux de l'article 42 bis (supplément social pour les chômeurs de longue durée) sont des enfants de parents isolés chômeurs. Ceci indique que le groupe des parents isolés chômeurs constitue un groupe important dans les allocations familiales.

Au moyen de simulations pour le groupe des parents isolés, on a démontré que la différence entre les allocations de chômage maximales et le revenu minimum d'une occupation à temps plein reste minime. La différence par rapport aux allocations de chômage minimales était par contre considérable. Un parent isolé qui évalue en pratique l'avantage que lui rapporte le fait d'aller travailler toute une journée et de combiner ceci avec l'éducation d'un enfant a peu ou pas de raisons rationnelles de le faire pour un revenu minimum. C'est surtout le cas lors du passage des allocations de chômage maximales au salaire minimum. Les mesures récentes concernant la reprise du travail et le supplément pour les familles monoparentales ont partiellement atténué le problème pour les parents isolés, mais ne l'ont certainement pas encore résolu. En outre, les revenus n'incitent pas à accepter un emploi à temps partiel. De surcroît,

dans l'analyse des revenus, on ne tient pas compte non plus des inconvénients pratiques tels que les horaires de travail irréguliers, la nécessité de posséder une auto et d'autres problèmes similaires. La raison pour laquelle on dénombre tant de parents isolés chômeurs est vraisemblablement la conséquence d'un choix économique rationnel combiné avec la difficulté de concilier, en tant que parent isolé, l'éducation des enfants et un emploi de jour à temps plein. Les parents isolés constituent donc indéniablement un groupe important dans l'ensemble des chômeurs, et il convient d'attendre dans quelle mesure un certain nombre de dispositions sociales (supplément pour les familles monoparentales, complément de garde d'enfants, complément de mobilité) auront un effet sur l'emploi de ce groupe.

Lorsqu'il y a deux parents dans le ménage, c'est souvent le chef de famille (généralement le père) qui travaille en tant que salarié et la mère qui est chômeuse. Au total, on compte, selon les calculs du DWH marché du travail, 376.507 enfants de moins de 20 ans dont un des deux parents est chômeur. En termes absolus, il s'agit encore d'une partie importante de la population.

Pour les différents groupes cibles de chômeurs ayant des enfants, un ensemble de mesures seront nécessaires pour activer ces chômeurs sur le marché de l'emploi. Si le passage du chômage au travail n'offre pas un incitant financier suffisant pour les familles de parents isolés chômeurs, il est parfaitement normal qu'une grande partie de ce groupe reste au chômage. L'importance de cet incitant financier dépend de très nombreux facteurs. Dans la pratique, il est difficile de le chiffrer. Pour les familles dont les deux parents travaillent, la situation est beaucoup plus difficile à évaluer. Les allocations de chômage pour les cohabitants (lorsqu'un des parents travaille et l'autre est chômeur) sont beaucoup moins élevées que pour les parents isolés chômeurs. Le passage des allocations de chômage à une occupation à temps plein apportera toujours dans ce cas un important avantage financier, et d'autres incitants non financiers doivent donc constituer une partie importante de la politique.

Cette étude a démontré que le groupe des familles de chômeurs est un groupe assez hétérogène. Les enfants de parents isolés constituent le tiers de ce groupe, mais dans l'ensemble de ce groupe on trouve encore d'importants sous-groupes. Pour rendre le travail plus attrayant pour ces personnes, différentes mesures ciblées seront nécessaires. Une politique qui tient compte de l'hétérogénéité de ce groupe et de l'hétérogénéité de la situation des différents groupes en matière de revenus a peu de chances de réussir.